

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministreen date du
tel que modifié par l'arrêté en date du
Jort n°(.....du.....)

Organisme : Ministère du Commerce et de l'Artisanat

Domaine de la prestation : Commerce extérieur et manifestations Internationales

Objet de la prestation : Octroi d'autorisation de Commerce Extérieur.

Conditions d'obtention

- La demande doit émaner d'une personne physique ou morale dont l'activité nécessite l'utilisation ou la production ou la vente des produits destinés à l'exportation ou à l'importation.
- le produit doit être exclu du régime de la liberté du commerce extérieur ou bien il doit être importé ou exporté sous le régime de non paiement ou de celui de compensation quelque soit le régime du commerce extérieur de ce produit .

Pièces à fournir

Personnes Physiques

- 1- titre de commerce extérieur à retirer des chambres de commerce et d'industrie ou à travers le système électronique intégré de traitement des formalités du commerce extérieur.
 - 2- Contrat commercial : toute pièce justifiant l'opération d'achat ou de vente du produit (le contrat légal ; la facture pro forma ; la confirmation définitive de vente...)
- N.B-** l'Administration peut demander tout autre document jugé nécessaire pour l'examen du dossier

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1-Dépôt du dossier 2-Etude du dossier 3-Transmission, si écessaire, du dossier pour avis aux services technique 4 -Octroi de l'autorisation	-L'intermédiaire bancaire agréé ou à travers la société Tunisie –Trade-Net pour ceux qui utilisent le système électronique intégré de traitement des formalités du commerce extérieur. -Direction générale du Commerce extérieur -Départements techniques concernés - Direction générale de la Douane -la Banque centrale de Tunisie	Une à 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier au complet

Lieu de dépôt du dossier

Service : Guichet de la direction générale du commerce extérieur
Adresse : 1 rue d'Irak 1002 Tunis, bâtiment OCT rez-de chaussée

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Guichet de la direction générale du commerce extérieur
Adresse : 1 rue d'Irak 1002 Tunis, bâtiment OCT rez-de chaussée

Délai d'obtention de la prestation

Une à 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier au complet

Références législatives et/ou réglementaires

- loi n° 94-41 du 7 mars 1994 relative au commerce extérieur
 -Décret n° 94-1742 du 29 août 1994 fixant la liste des produits exclus du régime de la liberté du commerce extérieur et les textes subséquents
 -Décret n° 94-1743 du 29 août 1994 fixant les modalités de réalisation des opérations de commerce extérieur et les textes subséquents